

Les fiches pratiques

juin 2008

Vie quotidienne dans l'académie de Versailles

Les aides sociales

Renseignements

> Personnels du rectorat et des établissements de l'enseignement supérieur
Rectorat de l'académie de Versailles - Division des pensions et des prestations

DIPP 2 - Affaires sociales - tél. 01 30 83 46 61 / 46 62 / 46 63 / 46 65

> Personnels des établissements (1^{er} et 2nd degrés) - Bureaux de l'action sociale des inspections académiques

Yvelines

tél. 01 39 23 61 58

Essonne

tél. 01 69 47 83 42

Hauts-de-Seine

tél. 01 40 97 34 30

Val-d'Oise

tél. 01 30 75 57 11

Aides sous conditions de ressources

• Aides aux familles

- garde des enfants de 3 mois à 8 ans des agents ayant des horaires décalés.

• Études des enfants

- frais de rentrée scolaire en lycée et dans l'enseignement supérieur
- voyages organisés dans le cadre scolaire.

• Vacances des enfants (< 18 ans)

- frais de séjours d'enfants avec hébergement
- séjours linguistiques, familiaux (VVF-gîtes)
- centres aérés.

• Vacances des agents

chèques vacances : renseignements et dossiers auprès des différentes sections MGEN de l'académie, que vous soyez adhérents ou non.

• Restauration

subvention par repas (indice inférieur à 465), versée au gestionnaire du restaurant administratif (excepté cantines scolaires gérées par les personnels de l'éducation nationale).

• Habitat

- aide à l'installation des agents affectés dans l'académie après un concours (AIP et AIP ville)
- aide au logement locatif et frais de déménagement
- prêt à l'accession à la propriété.
- ASIA CIV rénové.

Aides sans conditions de ressources

• Handicap

- allocation pour parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale
- allocation spéciale pour les enfants atteints de maladie chronique ou infirme, poursuivant des études ou apprentissage de 20 ans à 27 ans
- aide aux frais de séjours d'enfants en centres de vacances spécialisés.

• Insertion des personnes handicapées

aménagement des postes de travail pour les agents handicapés.

• Famille

aide au fonctionnaire séparé par obligation professionnelle de son conjoint et / ou de ses enfants (sous conditions d'indice).

NB : Une aide financière, le chèque emploi service universel (CESU), a été mise en place en septembre 2006 pour remplacer les anciennes PIM garde d'enfants. Aide accordée sans condition de ressources pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans. Sa gestion est assurée par le prestataire "Experian-Accor" (cf. circulaires des 11 octobre et 10 novembre 2006 et du 12 novembre 2007 sur IRISA ou sur internet : www.cesu-fonctionpublique.fr)

• Habitat

prêt à l'amélioration de l'habitat (pour les agents qui bénéficient des allocations familiales versées par les caisses d'allocations familiales).

• Consultations gratuites

- juridiques : auprès d'avocats
- budgétaires : auprès des conseillères en économie sociale et familiale.

• Secours et prêts sociaux

attribués en commission après entretien avec une assistante sociale des personnels.

L'ensemble des aides sociales en faveur des personnels est regroupé dans un livret spécifique que vous trouverez dans votre établissement dès la rentrée